

COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL
Amiens, les 5 et 6 octobre 2006

RÉSOLUTION

En célébrant le centenaire de la Charte d'Amiens, le CCN de la CGT-Force Ouvrière, réuni à Amiens les 5 et 6 octobre 2006, a tenu à rappeler solennellement dans une déclaration particulière, son attachement total au principe et à la pratique d'indépendance syndicale auxquels la CGT-Force Ouvrière associe le principe de laïcité.

La CGT-Force Ouvrière poursuivra avec conviction et détermination son action en ce sens, tant au niveau national qu'euro-péen et international, afin que le mouvement syndical s'attache à l'idéal de l'émancipation des travailleurs, au combat pour le Pain, la Paix et la Liberté.

Compte tenu des évolutions en cours sur le plan international, en particulier la décision par la CISL, dont la CGT-Force Ouvrière est cofondatrice, de fonder la CSI, le CCN réaffirme les principes déjà énoncés à propos de son appartenance à la CES.

Fidèle à l'indépendance syndicale et au fédéralisme, le CCN réaffirme que la CGT-Force Ouvrière ne saurait être engagée par des décisions prises en dehors de ses propres instances et qu'en conséquence elle conserve en toutes circonstances sa liberté de comportement.

Conscient des velléités de remise en cause de ce principe dans le but d'adapter le syndicalisme aux exigences d'un capitalisme décrété incontournable, le CCN déclare inaliénable l'indépendance du syndicat, contrepoids essentiel en démocratie, et seule garantie de la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Il affirme qu'il y a urgence à réorienter l'économie vers sa fonction première, à savoir extraire de la production une meilleure répartition des richesses afin d'assurer le progrès social pour tous.

Le marché ne peut être une référence absolue.

La mondialisation néolibérale implique que les échanges internationaux se fondent sur la seule concurrence basée sur le coût du travail, ce qui soumet tous les salariés à une déréglementation généralisée. Alors que la richesse augmente, ce

sont eux qui paient au prix fort la facture sociale des ajustements imposés par une recherche permanente de la compétitivité au service de la seule rentabilité financière.

Le CCN dénonce cette politique méthodique de destruction des compromis sociaux, qui interdit toute amélioration des droits sociaux et humains dans les pays en développement (PED) et sert de tremplin aux inégalités. Cette logique confirme l'aveuglement d'une théorie qui voit les détenteurs de capitaux s'approprier le patrimoine social des salariés et s'enrichir sur l'exploitation des plus démunis.

Le CCN n'admet pas cette spoliation qui enferme la liberté des individus. Il considère que le blocage des négociations à l'OMC est une opportunité pour sortir de la domination concurrentielle en redonnant résolument la priorité au respect des normes internationales du travail et au développement.

Il n'y a pas de fatalité libérale de l'Union européenne.

L'Union européenne a vite tourné la page du rejet exprimé à l'occasion du vote sur le traité constitutionnel. Le développement des marchés, au premier rang desquels figure celui des marchés de capitaux, reste sa priorité ; la stabilité des prix, les restrictions budgétaires et la concurrence effrénée en sont les déterminants.

Le CCN refuse le carcan du pacte de stabilité et de croissance, prolongement du traité de Maastricht imposant une discipline budgétaire drastique, accompagnée d'une restriction sans fin des dépenses sociales et du démantèlement et de la privatisation des services publics. Constatant un taux de croissance chaotique, le CCN réitère sa condamnation d'une politique économique qui n'a pour toute justification que celle de combattre les prétendues rigidités du marché du travail et d'affaiblir la force des syndicats.

Par ailleurs, le CCN redit son hostilité à la directive «services». Le retrait du projet Bolkestein, auquel Force Ouvrière a largement contribué, ne

garantit pas pour autant suffisamment l'application de la législation sociale et environnementale du pays d'accueil.

AUGMENTER LES SALAIRES POUR CONSOLIDER LA CROISSANCE ET CRÉER DE VRAIS EMPLOIS

La récente reprise de la croissance reste fragile. Le CCN observe que la consommation est dangereusement soutenue par l'épargne et la montée de l'endettement. Si la statistique officielle indique une augmentation du pouvoir d'achat des salaires, elle n'intègre ni les effets cumulés de la modération salariale, ni le décrochage du budget des ménages au regard de la flambée des prix des carburants, du logement, de l'alimentation et des tarifs publics. Par conséquent, le CCN demeure intransigeant sur son exigence d'amélioration du pouvoir d'achat des salaires, retraites, allocations et minima sociaux pour stimuler la croissance, développer l'emploi et consolider les recettes des régimes spéciaux.

Le CCN rappelle que les salaires représentent la première source de conflits dans les entreprises. Ils sont au cœur des revendications des salariés et, malgré une relance des négociations de branche, après les grèves et manifestations en 2005, le pouvoir d'achat des salaires ne cesse de décroître. L'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet, par ailleurs insuffisante, replonge de fait les minima de branche sous ce niveau.

C'est pourquoi le CCN exige:

Pour le secteur privé

- une relance immédiate des négociations de branche pour dépasser le SMIC et la mise en place d'un système plus réactif entre SMIC et négociations de branche;
- le retour à une véritable hiérarchie des salaires conforme à la structure des grilles conventionnelles;
- le respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en aboutissant, par la négociation de branche et d'entreprise, à la suppression des écarts de rémunération;
- l'arrêt des exonérations de cotisations liées au montant du salaire,

ce qui crée des trappes à bas salaires et augmente le nombre de salariés payés au SMIC (16,8% des salariés).

Force Ouvrière rappelle son attachement à la référence de salaire mensuel garanti et à celle de la prime d'ancienneté.

Pour le secteur public

- l'augmentation de toute urgence du point d'indice qui a perdu 7% depuis 2000.

Pour les secteurs public et privé

- des augmentations générales plutôt que des augmentations individuelles.

Dans le public comme dans le privé, acteurs essentiels de la consommation et de la croissance, les retraités voient leur pouvoir d'achat régresser année après année ; aussi le CCN revendique le retour à l'indexation des retraites et pensions sur les salaires moyens.

Après avoir revendiqué une prime transport hors négociation salariale permettant de compenser l'augmentation des carburants, le CCN prend acte de la mise en place d'un chèque transport pour se rendre du domicile au lieu de travail. Il affirme que tous les salariés ne pourront en bénéficier si le dispositif n'est pas obligatoire. En tout état de cause, il ne peut pas être utilisé pour régler le problème du pouvoir d'achat car il ne résout pas la question des salaires.

Le CCN dénonce les possibilités d'utilisation détournée du CESU (chèque emploi-service universel) par des employeurs peu scrupuleux. Au moment où le Parlement débat du projet de loi sur la participation, le CCN rappelle son refus constant de voir substituer au salaire tous les mécanismes qui vont de l'intéressement à l'épargne salariale en passant par l'épargne retraite, dont les niches sociales et fiscales aggravent les déficits des organismes sociaux et participent à l'affaiblissement des régimes de retraite par répartition pour développer la capitalisation.

Pour les mêmes raisons, il rejette le dispositif dédié au développement de l'actionnariat salarial qui, de plus, est conçu comme un moyen de museler la revendication syndicale.

COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL

Amiens les 5 et 6 octobre 2006

RÉSOLUTION

RENFORCER LE CDI POUR ROMPRE AVEC LA PRÉCARITÉ

Le gouvernement se glorifie chaque mois de l'évolution des chiffres du chômage. Pour Force Ouvrière, cette tendance résulte principalement de la situation démographique, du traitement dit «social» et de la gestion statistique de la liste des demandeurs d'emploi.

Le CCN dénonce la marche vers la fusion de l'UNEDIC et de l'ANPE, qui conduit à leur privatisation et à la dénaturation de leurs missions respectives.

Dans ce contexte, le CCN s'oppose à :

- La mise en place de structures communes ANPE-UNEDIC qui, pas à pas, conduisent à la fusion. Aujourd'hui cela concerne particulièrement le système informatique et les informaticiens qu'il convient de maintenir au sein du régime;
- La cession du reclassement des demandeurs d'emploi à des opérateurs privés et leur financement par l'UNEDIC.

Le CCN réaffirme ses revendications d'amélioration des conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Il demande l'accroissement des ressources de l'UNEDIC, en particulier vis-à-vis des employeurs qui recourent à l'emploi précaire.

La croissance économique notoirement insuffisante, la mondialisation, le choix des politiques libérales et la volonté des employeurs de précariser l'emploi, génèrent de plus en plus de formes de travail précaire et affaiblissent les garanties collectives et individuelles des salariés. Même si l'emploi salarié a progressé, la précarité aussi. En six mois, les deux tiers des emplois créés sont des emplois en intérim. Cette précarité répond aux besoins structurels des employeurs et défavorise l'emploi stable.

Aussi, le CCN condamne toutes les formes d'emploi précaire, la multiplication des contrats aidés, qui ne créent que du sous-emploi, et la généralisation du temps partiel imposé, qui plus est lorsqu'il est modulé.

Ainsi, le CNE ne peut être la réponse à l'emploi précaire d'autant que le gouvernement tente d'empêcher la justice de le juger sur le fond ; le CCN de la CGT-Force Ouvrière confirme sa demande d'abrogation.

Le CCN réaffirme que le contrat à durée indéterminée, comme défini dans le Code du travail, est la seule forme de contrat de travail offrant des garanties aux salariés du secteur privé comme le statut pour les salariés de la fonction publique.

Enfin, les évaluations de l'impact sur l'emploi des exonérations sociales ayant confirmé une efficacité marginale et des affectations détournées, le CCN exige une redéfinition et une réorientation des aides vers les entreprises en difficulté, leur mise sous contrôle et leur conditionnalité à la réussite de l'objectif de créations d'emplois.

L'AFFAIBLISSEMENT DES SERVICES PUBLICS: UNE VOLONTÉ IDÉOLOGIQUE

Le redoublement des attaques contre les services publics ne laisse aucune illusion sur la volonté du gouvernement de les affaiblir. Cette volonté idéologique est contraire aux valeurs républicaines.

Par un mode opératoire qui vise à tout marchandiser, les filialisations et les privatisations s'enchaînent les unes derrière les autres. Le CCN condamne la suppression des monopoles publics pour satisfaire les intérêts privés avec toutes les conséquences sociales néfastes, en termes de suppression d'effectif et d'augmentation insupportable des prix pour les consommateurs.

Tout en revendiquant une politique énergétique publique –ce qui nécessite une réorientation des modalités de la construction européenne–, le CCN réaffirme :

- que la fusion EDF-GDF est la solution économique sociale et républicaine;
- que la consolidation de Suez doit passer par une modification de la structure de son capital impliquant directement et indirectement l'État.

La fonction publique n'est pas à l'écart de ce processus de liquidation. Le CCN rappelle qu'il avait pointé le phénomène LOLF comme un accélérateur de la réduction de la dépense publique. Ce jugement est aujourd'hui avéré au travers de la baisse importante des crédits budgétaires et des atteintes aux garanties statutaires. Le CCN dénonce le discours trompeur et délétère sur la relance de l'activité économique par la suppression massive et

constante des emplois de fonctionnaires et le gel des salaires. Il exige les recrutements statutaires nécessaires à l'exercice des missions qui participent à la concrétisation du principe d'égalité républicaine, invite l'État employeur à négocier les salaires de la fonction publique et réclame le maintien du statut des personnels.

Disloquée de façon aggravée par l'accumulation de «réformes» contre-productives, l'école publique laïque est en butte aux pires difficultés. La loi Fillon sur l'avenir de l'école ne rétablit pas l'autorité des enseignants en leur donnant les moyens d'instruire. Enfermée dans les restrictions budgétaires dont la carte scolaire est symbolique et confrontée à la régionalisation, elle accélère l'affaiblissement du système tendant à sa privatisation.

Le CCN ne l'admet pas. Il estime qu'il y a urgence à sortir des calculs budgétaires sordides, et à considérer l'école publique laïque comme le levier indispensable à la réussite du plus grand nombre et au développement économique.

La spirale de régressions sociales que renvoie l'affaiblissement des services publics met en question la démocratie sous-tendue par la solidarité nationale financée par l'impôt.

Aussi, le CCN demande au gouvernement de revenir sur sa réforme fiscale qui attaque la progressivité de l'impôt sur le revenu, profitera aux classes supérieures et alourdira au final le déficit public.

Cette redistribution inéquitable est d'autant plus inacceptable que les besoins de financement en matière d'infrastructures, de politique industrielle, de soutien à la recherche et à l'innovation sont largement démontrés.

PROTECTION SOCIALE – RETRAITE

À l'heure où le Parlement s'apprête à étudier le projet de loi de financement de la protection sociale pour 2007, Force Ouvrière entend rappeler les principes qui doivent guider l'évolution de notre système de Sécurité sociale: la Solidarité et l'Égalité qu'il incarne ne doivent en aucun cas être remises en cause.

Dans cette logique, le CCN considère que le niveau de l'ONDAM 2007 concernant l'hospitalisation publique, fixé à hauteur de 3,5%,

reste insuffisant. Il conduira inéluctablement la plupart des établissements publics de soins à terminer l'année 2007 en déficit, avec pour conséquence la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre. Une fois de plus, ce sont les personnels qui serviront de variable d'ajustement. Cela se traduira par la remise en cause des missions de service public au travers de l'accélération des restructurations et de la disparition d'une grande partie des plateaux techniques des centres hospitaliers locaux, et par la diminution de l'offre de soins pour les assurés sociaux. Concernant l'ONDAM affecté à la médecine de ville, le CCN condamne son faible niveau qui équivaut à priver les salariés de soins.

C'est pourquoi le CCN revendique, pour les assurés sociaux, la suppression du forfait de 18 euros pour les actes médicaux dont le montant est supérieur à 91 euros. Ce forfait crée une rupture dans le principe de l'égal accès aux soins de tous et condamne les millions de salariés qui ne disposent pas de protection sociale complémentaire.

Le retour complet à une véritable maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses constitue la seule méthode acceptable de maîtrise, car elle garantit que les choix effectués se feront dans l'intérêt des assurés sociaux.

Pour le financement, dans la mesure où aucune modification en profondeur n'est plus envisagée, le CCN continue de revendiquer la compensation intégrale par l'État des mesures d'exonération de cotisations sociales.

S'agissant de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, le CCN demande que des dispositions urgentes soient mises en œuvre pour qu'une participation de l'État employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique soit rétablie.

Pour la branche famille, le CCN demande un moratoire de la mise en application des dispositions qui régissent l'action sociale de la branche. Dispositions qui vont conduire à remettre en cause l'existence même de milliers de places de crèche, de haltes-garderies ou de centres de loisirs; cela en complète contradiction avec les objectifs affichés, tendant à améliorer la conciliation entre vie familiale et professionnelle. Pour l'ensemble des branches, Force

COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL

Amiens, les 5 et 6 octobre 2006

RÉSOLUTION

Ouvrière rappelle une nouvelle fois le principe d'un service public de proximité dû aux assurés, allocataires, pensionnés et cotisants. C'est pourquoi le CCN continue de condamner toute tentative de fusion d'organismes ou de mutualisation ou d'externalisation des missions, ce qui s'oppose donc aux logiques de régionalisation.

Concernant l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, Force Ouvrière demande que le dispositif législatif et réglementaire modifié en 2005, que nous considérons comme très imparfait, soit amélioré et complété par une négociation nationale et interprofessionnelle.

S'agissant de la branche retraite du régime général, le CCN dénonce les tentatives de spoliation du Fonds de solidarité vieillesse et du Fonds de réserve des retraites lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et revendique un abondement pérenne de ces fonds, éléments essentiels à l'avenir de nos régimes.

Au moment où de nouvelles menaces en France s'expriment sur les droits et que l'âge légal de départ en retraite est différé dans de nombreux pays, le CCN réaffirme les revendications Force Ouvrière définies par le Congrès confédéral de Villepinte en 2004.

De même, le CCN tient à souligner le danger inhérent à toute stigmatisation de tel ou tel régime spécial de retraite et le risque réel de désagrégation sociale.

«DIALOGUE SOCIAL» - REPRÉSENTATIVITÉ ET DROIT SYNDICAL

Le conflit contre le CPE, qui s'est soldé par un succès syndical associant les syndicats étudiants et lycéens, appuyé par une forte mobilisation des jeunes, a mis en évidence, sur la forme, l'inexistence de discussions préalables avec le gouvernement et le refus de la précarisation généralisée des emplois.

Réfutant la notion ambiguë de dialogue social, le CCN fait la distinction entre consultation, concertation et négociation et rejette les affirmations selon lesquelles la situation française serait pire que dans d'autres pays, ce qui servirait à justifier des contre-réformes.

Aussi, éluder les débats de fond en soumettant le social aux prétendues contraintes économiques risque de conduire à enfermer les relations sociales dans une logique consensuelle en opposition avec le débat contradictoire, la liberté d'action et de comportement, donc l'indépendance syndicale.

Se félicitant de la déclaration du Bureau confédéral à l'occasion de la commission nationale de la négociation collective du 30 mai, le CCN:

- s'oppose à la mise en place d'un comité de dialogue social qui remettrait en cause le rôle des structures essentielles telles que la commission nationale de la négociation collective et servirait à enfermer les relations sociales dans un agenda formalisé et formaté;
- rappelle que la CGT-Force Ouvrière ne saurait participer à une structure qui remettrait en cause son indépendance;
- rappelle qu'il ne saurait y avoir de délimitation formelle entre loi et contrat, et considère comme attentatoire à l'indépendance syndicale et à la démocratie et comme relevant du corporatisme, la soumission du Parlement;
- réaffirme son opposition à toute forme de cogestion, colégislation et rappelle son attachement aux conventions collectives, à la loi du 11 février 1950 et à la libre négociation des salaires et des conventions collectives.

Pour le CCN, une amélioration de la pratique contractuelle passe par une obligation de véritable consultation des organisations syndicales avant toute modification du Code du travail et par une liberté, pour les interlocuteurs sociaux, de se saisir de thèmes de négociation, sans formalisme tripartite, les pouvoirs publics ayant toujours la possibilité de réserver un délai à la négociation éventuelle.

Contrairement à ce qu'exprime le patronat, les interlocuteurs sociaux ont, aujourd'hui, toute liberté de négociation, excepté l'absence de droit de saisine syndicale.

C'est le contexte économique, la loi Fillon de 2004 (remise en cause de la hiérarchie des normes) et la volonté du patronat qui freinent la négociation interprofessionnelle et de branche.

Le CCN s'interroge, par ailleurs, sur l'initiative patronale d'une ré-

union au sommet. Il rappelle que cinq négociations interprofessionnelles sont en cours, dont certaines actuellement bloquées, et que la communication ne saurait se substituer aux résultats nécessaires de la pratique contractuelle.

Il met en garde contre toute velléité de refondation sociale bis et mandate le Bureau confédéral pour refuser un recul du Code du travail au profit du Code civil.

S'agissant de la représentativité, le CCN confirme que seule une élection nationale à la Sécurité sociale peut mesurer une représentativité interprofessionnelle regroupant les salariés du privé et du public, les chômeurs et les retraités. Il rappelle par ailleurs que cette question ne saurait être évoquée sans remise à plat de la loi Fillon de 2004.

Dans la fonction publique, il affirme la nécessité de défendre et renforcer les instances paritaires statutaires consultatives.

Le CCN demande des mesures légales pour que le syndicat soit un fait reconnu dans toutes les entreprises, y compris, dans celles de moins de 50 salariés, et pour que la liberté syndicale soit reconnue partout.

Pour le CCN, il est grand temps d'y remédier et c'est pour cela qu'il exige l'application immédiate de l'accord du 12 décembre 2001, signé entre les organisations syndicales et l'UPA, qui permet de fixer les équilibres nécessaires au bon déroulement des négociations collectives, renforçant ainsi la représentation collective des salariés quelle que soit la taille de l'entreprise.

Force Ouvrière revendique une véritable protection juridique des salariés du secteur public et du secteur

privé en position «de détachement syndical».

Le CCN réaffirme que le droit syndical doit rester un droit fondamental pour les salariés de droit privé travaillant pour le compte du secteur public.

CONCLUSION

Le CCN de la CGT-Force Ouvrière appelle l'ensemble des salariés actifs, chômeurs et retraités à lutter contre un avenir qui leur est imposé, où la précarité serait la règle.

Le CCN réaffirme que le syndicat qu'incarne Force Ouvrière est le seul, dans le respect de l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, économiques et financiers, en mesure de rassembler les salariés quels qu'ils soient pour défendre leurs intérêts collectifs et redonner son sens à la solidarité.

À l'occasion de ce 100^e anniversaire de la Charte d'Amiens, le CCN lance un appel aux salariés et les invite à rejoindre Force Ouvrière pour renforcer l'indépendance et donc l'efficacité syndicale.

Alors que s'ouvrent les campagnes électorales pour les présidentielles puis législatives, le CCN rappelle que Force Ouvrière ne donnera pas de consigne de vote et continuera, en toute indépendance, à défendre ses priorités et revendications.

Le CCN mandate le Bureau confédéral et la Commission exécutive confédérale pour mettre en œuvre, dans le respect des statuts confédéraux, le regroupement des salariés, faire aboutir leurs revendications dans le cadre collectif et pour prendre toutes les initiatives nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

MOTION DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le CCN de Force Ouvrière, réuni à Amiens les 5 et 6 octobre 2006, a été informé des difficultés que rencontrent les élèves scolarisés à Mayotte:

- 1) insuffisance, voire absence de locaux pour accueillir l'ensemble des élèves quels que soient leurs niveaux, maternelles, primaires, secondaires ainsi que les sections d'enseignement professionnel, dans de bonnes conditions;
- 2) absence de cantine scolaire dans les collèges, lycées et lycées professionnels ouverts de 7h à 17h, dont les conséquences sont dramatiques tant au niveau de la santé des enfants que de leurs résultats scolaires;
- 3) paiement des allocations de rentrée scolaire en fin de premier trimestre au lieu de les verser au mois de septembre comme en métropole.

Le CCN condamne cette situation inacceptable et demande à l'État et aux collectivités locales mahoraises, compétents pour toutes ces questions, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la résoudre.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2006

DÉCLARATION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DE LA CGT-FORCE OUVRIÈRE

Amiens, le 6 octobre 2006

Il y a cent ans, le 13 octobre 1906, réunis à Amiens, les congressistes de la CGT adoptaient une motion que l'Histoire retiendra comme la Charte d'Amiens.

À l'issue de débats longs et passionnés entre les militants de différentes sensibilités, mais pour autant très largement adoptée par le Congrès, cette déclaration donnait le jour à un principe essentiel pour le mouvement ouvrier authentique représenté par la CGT d'abord puis par la CGT-Force Ouvrière: l'indépendance syndicale.

La CGT-Force Ouvrière a popularisé la Charte d'Amiens à travers des slogans comme:

- «le syndicalisme se suffit à lui-même»;
- «contre toute emprise politique»;
- «un syndicat, pas un parti»;
- «réformiste dans sa pratique, révolutionnaire dans ses aspirations, c'est ainsi que notre syndicalisme sera moteur de l'Histoire»,

qui ont jalonné son histoire.

Fier de cet héritage qu'il entend préserver et renforcer, le CCN de la CGT-FO revendique, à ce titre, d'avoir construit les principaux progrès sociaux dans ce pays, comme le niveau de vie des salariés, leur protection sociale collective, ou le système de négociation collective et proclame que la Charte d'Amiens reste la référence indispensable dans le principe et la pratique de l'indépendance syndicale et dans le comportement de la CGT-FO, tant au niveau national qu'européen et international.

Le syndicalisme indépendant reconnaît le rôle des partis politiques et leur nécessaire pluralisme dans l'exercice de la démocratie. Il n'est pas indifférent à la forme de l'État et il est attaché aux valeurs républicaines.

C'est pourquoi la CGT-Force Ouvrière continuera son combat contre toutes les discriminations et rappelle que la laïcité, principe juridique fondamental de la République, garantit les libertés individuelles et l'expression des convictions personnelles.

La conception républicaine d'égalité et de liberté se traduit dans l'ordre juridique des textes, ou hiérarchie des normes: Constitution, loi, décrets, arrêtés. Cette hiérarchie se décline dans le domaine social de la même manière: loi, accord interprofessionnel, convention collective, accord de branche, accord d'entreprise.

De même, la hiérarchie des normes implique le principe de faveur qui veut qu'un texte ne puisse modifier un texte supérieur dans la hiérarchie des normes que pour améliorer la situation des travailleurs auxquels il s'applique.

C'est à travers le fédéralisme que se traduit, dans le mouvement syndical, cette liberté du syndicat et de la fédération dans l'élaboration des revendications, dans l'autonomie de leur comportement et dans la liberté de conclure des accords à leurs niveaux respectifs.

C'est dans le respect de cette conception républicaine de l'égalité et de la fraternité que Force Ouvrière a été déterminante pour la construction de systèmes égalitaires et solidaires de protection sociale collective.

Mais c'est parce que le syndicalisme authentique est attaché à la démocratie et aux valeurs républicaines qu'il entend, à travers cette déclaration du CCN de la CGT-Force Ouvrière, au début du XXI^e siècle, réaffirmer que le syndicalisme n'a pour seule vocation que de réunir et défendre les salariés actifs, chômeurs et retraités, et eux seuls, c'est-à-dire de représenter la classe ouvrière.

Aux partis politiques, l'intérêt général.

Au syndicat, la défense et la représentation des intérêts matériels et moraux des salariés.

Le syndicat ne saurait donc assujettir ses analyses, ses revendications ou son calendrier aux analyses, engagements ou calendriers des partis politiques.

L'un porte les revendications des salariés, les autres élaborent des programmes de gouvernement.

C'est pourquoi, aujourd'hui comme hier, le mouvement syndical indépendant n'accepte pas d'assujettir les aspirations revendicatives à un calendrier, agenda, ordre du jour ou

structure, qui conduirait à remettre en cause sa liberté de comportement à travers l'encaissement ou le contingentement de la libre négociation entre interlocuteurs sociaux.

Aujourd'hui comme hier, le syndicat entend placer exclusivement son action sur le plan économique où s'opposent les intérêts des salariés et ceux des actionnaires dans la répartition des richesses. À ce titre, il prétend continuer à développer ses propres analyses face notamment à la «pensée unique» ou au libéralisme économique engendré par la mondialisation financière.

La libre pratique conventionnelle entre interlocuteurs sociaux porteurs d'intérêts économiques contradictoires doit produire des droits collectifs susceptibles de créer et de faire respecter les droits individuels des salariés.

Au diagnostic partagé, de nature forcément consensuelle, Force Ouvrière entend opposer la pratique contractuelle:

- contre la politique des revenus, il oppose la libre négociation salariale;
- à la caution donnée à un programme gouvernemental à travers un agenda partagé, il oppose la liberté de revendication. Bref, à l'intégration, Force Ouvrière entend opposer l'indépendance.

Combat permanent, l'indépendance syndicale suppose, pour exister, la démocratie et le respect des normes fondamentales du travail, définies par l'OIT. Cette condition est nécessaire, mais ne suffit pas à assurer l'indépendance syndicale, fruit d'une volonté et d'une détermination à ne représenter que les intérêts de l'ensemble des travailleurs.

Fruit de l'histoire ouvrière de la France, l'indépendance syndicale ne cesse de progresser sous des formes et des synthèses diverses partout dans le monde, notamment après la chute du système soviétique liberticide.

Pour le CCN de la CGT-FO, cette indépendance syndicale doit se traduire au niveau européen et international. Telle est la ligne de conduite de la CGT-FO.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention